

PORTANT ACCEPTATION DE DON

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, adoptés par délibération du 7 octobre 2016 ;

Vu la délibération n°2017-10-27-23 du Conseil d'Administration de l'Université Clermont Auvergne du 27 octobre 2017 donnant délégation au Président pour accepter les dons et legs inférieurs à 100 000€ ;

ARRETE

Le don de 400€ de Mme BOIROT Raymonde, présidente de l'Association Vichyssoise des Maladies Lymphatiques (A.V.M.L) et enseignante à l'institut de formation de massokinésithérapie de Vichy, en remerciement du travail bénévole réalisé par les étudiants du département MMI de l'IUT d'Allier (événement organisé par les élèves de l'institut de formation de massokinésithérapie de Vichy et de l'AVML 03: « UN DEFILE DE MODE DE CONTENTIONS – ALETTI PALACE LE 12-04-2017) à l'Université Clermont AUVERGNE est accepté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 21/11/2017

Le Président de l'Université Clermont Auvergne


Mathias BERNARD

- Transmis au contrôle de légalité le 24 NOV. 2017

- Publié le 24 NOV. 2017

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.